

Le verset de la semaine

Ki Tétzé

Payer les salariés en temps et en heure

« Ne cause point de tort au journalier pauvre et nécessiteux, que ce soit un de tes frères ou un des étrangers qui sont dans ton pays, dans l'une de tes villes. Le jour même, tu lui remettras son salaire, avant que le soleil se couche ; car il est pauvre, et il attend son salaire avec anxiété. Crains qu'il n'implore contre toi le Seigneur, et que tu ne sois trouvé coupable.¹ »

Il y a déjà trois mille cinq cents ans, la Thora nous a ordonné d'être attentifs à payer sans aucun retard les salaires de nos ouvriers.

Le texte traduit ici par « il attend son salaire avec anxiété² » prend un sens supplémentaire chez les sages du Talmud qui traduisent « salaire pour lequel il met sa vie en danger ».

Celui qui travaille pour autrui lui donne ce qu'il a de plus précieux : son temps, d'abord ; puis son énergie et bien souvent même un peu de sa santé. Il n'y a en effet pas de métiers sans risques et même les métiers modernes où des êtres humains sont rivés à leurs écrans provoquent des dommages à plus ou moins long terme.

Ne pas payer en temps et en heure le salaire de l'employé, ce n'est pas seulement lui causer un tort financier. C'est très littéralement porter atteinte à sa vie. Un homme, le travail d'un homme a été exploité. Il n'y a pas forcément abus dans la notion d'exploitation, mais en tout état de cause, il a été utilisé en vue d'un profit. Ne pas lui payer son dû en temps et en heure est un crime, parce que cela consiste à le traiter comme s'il n'était pas un être humain à part entière, comme si l'intérêt du patron était la seule valeur digne de considération.

¹ Deutéronome 24, 14-15.

² Littéralement traduit, le texte donnerait : « salaire vers lequel tend tout son être. »